CAP excellence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**Compte-rendu de la séance du 11 juillet 2020**	**Séance d'installation** *1ère séance de l'an 2020 du*

NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

L'an deux-mille-vingt, le samedi 11 juillet à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au complexe Patrick et Joseph CÉLIGNY à Boisripeaux Les Abymes, sous la présidence temporaire de Madame Maddly GARGAR, doyenne de l'assemblée communautaire, sur convocation préalable de Monsieur Eric JALTON, président sortant.

Date de convocation :	Le 6 juillet 2020
Nombre de conseillers :	En exercice : 48 Votants : 48 (dont 1 procuration)
Présents : 47	M. Jacques BANGOU- Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Dominique BIRAS- M. Georges BREDENT- M. Jean-Luc CÉLIGNY- M. Ary CHALUS- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO- M. Chazy CIRANY- Mme Marie-Gilberte COMPPER- Mme Johanne DAHOMAIS- M. Georges DAUBIN- M. Justin DESSOUT- M. Harry DURIMEL- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Francesca FAITHFUL- Mme Jacqueline FAVORINUS- M. Teddy FOULE- Mme Tania GALVANI- Mme Maddly GARGAR- Mme Éliane GUIOUGOU- M. Fulbert HENRY- Mme Murielle JABES- M. Éric JALTON- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE- Mme Antonia, Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Didier MERIDAN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Corinne PETRO- Mme Lyliane PIQUION- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE- M. William, Charly SURDIN- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE- M. Pierre THICOT.
Conseiller ayant donné pouvoir : 1	Mme Laisely PARAT-EDOM à M. Eric JALTON.
Absents excusés :0	
Absents :0	
Secrétaire de séance :	Mme Magaly MARCIN
Doyenne d'âge :	Mme Maddly GARGAR
Assesseurs :	Mme Sandra ENJARIC – M. Michel MADO Mme Johane DAHOMAIS – Mme Tania GALVANI

Délibération n°2020.07.01/01- **Prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**	Rapporteur : *Mme Maddly GARGAR* Doyenne d'âge de l'assemblée communautaire

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De prendre acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur Éric JALTON, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020.07.01/02- **Election du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**	Rapporteur : *Mme Maddly GARGAR* Doyenne d'âge de l'assemblée communautaire

Interventions de Mme Maddly GARGAR– M. Éric JALTON - Mme Magaly MARCIN - Mme Sandra ENJARIC – M. Jacques BANGOU - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA – M. Olivier SERVA - Mme Sylvie CHAMOUGON-ANNO – M. Harry DURIMEL

Sous la présidence de la doyenne de l'assemblée communautaire, il a été procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Éric JALTON a été l'unique candidat à la présidence de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin : 46 pour - 1 bulletin blanc -1 bulletin nul

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De proclamer **Monsieur Éric JALTON** président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et de le déclarer immédiatement installé dans ses fonctions.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur Éric JALTON, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020.07.01/03- **Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération**	Rapporteur : *M. Eric JALTON* Président nouvellement élu

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De fixer le nombre de vice-présidents à quatorze (14).

ARTICLE 2- De fixer à dix (10) le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur Éric JALTON, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020.07.01/04- **Election des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**	Rapporteur : *M. Eric JALTON* Président nouvellement élu

Interventions de Mme Magaly MARCIN – M. Ary CHALUS.

Sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, il a été procédé à l'appel des candidatures pour l'élection de chaque vice-président. Une candidature unique a été enregistrée pour chaque vice-présidence.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il a été comptabilisé :

- Pour le poste de 1er vice-président(e) : 44 suffrages exprimés pour M. Ary CHALUS – 2 bulletins nuls - 2 bulletins blancs
- Pour le poste de 2ème vice-président(e) : 46 suffrages exprimés pour M. Harry DURIMEL– 0 bulletin nul - 2 bulletins blancs
- Pour le poste de 3ème vice-président(e) : 48 suffrages exprimés pour M. Dominique BIRAS – 0 bulletin nul - 0 bulletin blanc
- Pour le poste de 4ème vice-président (e) :45 suffrages exprimés pour Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA– 0 bulletin nul - 3 bulletins blancs
- Pour le poste de 5ème vice-président(e) : 44 suffrages exprimés pour M. Georges BREDENT– 0 bulletin nul – 4 bulletins blancs
- Pour le poste de 6ème vice-président(e) : 48 suffrages exprimés pour Mme Eliane GUIOUGOU– 0 bulletin nul - 0 bulletin blanc
- Pour le poste de 7ème vice-président(e) : 45 suffrages exprimés pour Mme Murielle JABES– 1 bulletin nul – 2 bulletins blancs
- Pour le poste de 8ème vice-président(e) : 40 suffrages exprimés pour M. Jacques BANGOU– 0 bulletin nul – 8 bulletins blancs
- Pour le poste de 9ème vice-président(e) : 47 suffrages exprimés pour Mme Francesca FAITHFUL– 0 bulletin nul – 1 bulletin blanc
- Pour le poste de 10ème vice-président(e) : 46 suffrages exprimés pour M. Chazy CIRANY– 0 bulletin nul – 2 bulletins blancs
- Pour le poste de 11ème vice-président(e) : 31suffrages exprimés pour Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO– 0 bulletin nul – 17 bulletins blancs
- Pour le poste de 12ème vice-président(e) : 48 suffrages exprimés pour Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE– 0 bulletin nul – 0 bulletin blanc
- Pour le poste de 13ème vice-président(e) : 42 suffrages exprimés pour Mme Marie-Andrée COMPPER– 0 bulletin nul – 6 bulletins blancs
- Pour le poste de 14ème vice-président(e) : 45 suffrages exprimés pour M. Teddy FOULE– 0 bulletin nul – 3 bulletins blancs

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus :

- **Monsieur Ary CHALUS** en qualité de 1er vice-président.
- **Monsieur Harry DURIMEL** en qualité de 2ème vice-président.
- **Monsieur Dominique BIRAS** en qualité de 3ème vice-président.
- **Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA** en qualité de 4ème vice-présidente.
- **Monsieur Georges BREDENT** en qualité de 5ème vice-président.
- **Madame Eliane GUIOUGOU** en qualité de 6ème vice-présidente.
- **Madame Murielle JABES** en qualité de 7ème vice-présidente.
- **Monsieur Jacques BANGOU** en qualité de 8ème vice-président.
- **Madame Francesca FAITHFUL** en qualité de 9ème vice-présidente.
- **Monsieur Chazy CIRANY** en qualité de 10ème vice-président.
- **Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO** en qualité de 11ème vice-présidente.
- **Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE** en qualité de 12ème vice-présidente.
- **Madame Marie-Andrée COMPPER** en qualité de 13ème vice-présidente.
- **Monsieur Teddy FOULE** en qualité de 14ème vice-président.

ARTICLE 2- D'installer lesdits conseillers élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020.07.01/05- **Election des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**	Rapporteur : *M. Eric JALTON* Président nouvellement élu

Interventions de M. Éric JALTON - Mme Magaly MARCIN – M. Ary CHALUS.

Sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, il a été procédé à l'appel des candidatures pour l'élection de chaque autre membre du bureau communautaire.

Une candidature unique a été enregistrée pour chaque autre membre du bureau.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il a été comptabilisé :

- Pour le poste de 1er membre du bureau : 42 suffrages exprimés pour Mme Corinne PETRO– 0 bulletin nul - 6 bulletins blancs
- Pour le poste de 2ème membre du bureau : 44 suffrages exprimés pour M. Pierre THICOT – 1 bulletin nul - 3 bulletins blancs
- Pour le poste de 3ème membre du bureau : 46 suffrages exprimés pour Mme Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX– 0 bulletin nul - 2 bulletins blancs
- Pour le poste de 4ème membre du bureau : 44 suffrages exprimés pour Mme Laisely PARAT-EDOM– 0 bulletin nul - 4 bulletins blancs
- Pour le poste de 5ème membre du bureau : 41 suffrages exprimés pour M. Georges DAUBIN– 0 bulletin nul - 7 bulletins blancs
- Pour le poste de 6ème membre du bureau : 46 suffrages exprimés pour M. William SURDIN– 0 bulletin nul - 2 bulletins blancs
- Pour le poste de 7ème membre du bureau : 45 suffrages exprimés pour M. Jean-Luc CELIGNY– 0 bulletin nul - 3 bulletins blancs
- Pour le poste de 8ème membre du bureau : 40 suffrages exprimés pour Mme Tania GALVANI– 1 bulletin nul - 7 bulletins blancs
- Pour le poste de 9ème membre du bureau : 41 suffrages exprimés pour Mme Lyliane PIQUION– 0 bulletin nul - 7 bulletins blancs
- Pour le poste de 10ème membre du bureau : 45 suffrages exprimés pour M. Didier MERIDAN– 1 bulletin nul - 2 bulletins blancs

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- **De proclamer** les conseillers communautaires suivants élus :

- **Madame Corinne PETRO** en qualité de 1er membre du bureau.
- **Monsieur Pierre THICOT** en qualité de 2ème membre du bureau.
- **Madame Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX** en qualité de 3ème membre du bureau.
- **Madame Laisely PARAT-EDOM** en qualité de 4ème membre du bureau.
- **Monsieur Georges DAUBIN** en qualité de 5ème membre du bureau.
- **Monsieur William SURDIN** en qualité de 6ème membre du bureau.
- **Monsieur Jean-Luc CELIGNY** en qualité de 7ème membre du bureau.
- **Madame Tania GALVANI** en qualité de 8ème membre du bureau.
- **Madame Lyliane PIQUION** en qualité de 9ème membre du bureau.
- **Monsieur Didier MERIDAN** en qualité de 10ème membre du bureau.

ARTICLE 2- **D'installer** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du bureau autres que le président et les vice-présidents.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020.07.01/06- **Ordre du tableau du conseil communautaire de CAP Excellence**

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De prendre acte de l'ordre du tableau du conseil communautaire tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fonction	Qualité (M. Mme)	Nom et prénom	Commune de rattachement
Président	Monsieur	**JALTON Eric**	Les Abymes
Vice-présidents			
1er vice-président	Monsieur	**CHALUS Ary**	Baie-Mahault
2ème vice-président	Monsieur	**DURIMEL Harry**	Pointe-à-Pitre
3ème vice-président	Monsieur	**BIRAS Dominique**	Les Abymes
4ème vice-présidente	Madame	**POLIFONTE - MOLIA Hélene**	Baie-Mahault
5ème vice-président	Monsieur	**BREDENT Georges**	Pointe-à-Pitre
6ème vice-présidente	Madame	**GUIOUGOU**	Les Abymes
7ème vice-présidente	Madame	**JABES Murielle**	Baie-Mahault
8ème vice-président	Monsieur	**BANGOU Jacques**	Pointe-à-Pitre
9ème vice-présidente	Madame	**FAITHFUL Francesca**	Les Abymes
10ème vice-président	Monsieur	**CIRANY Chazy**	Baie-Mahault
11ème vice-présidente	Madame	**CHAMMOUGON - ANNO Sylvie**	Baie-Mahault
12ème vice-présidente	Madame	**LACASCADE - CLOTILDE Marie-Corine**	Les Abymes
13ème vice-présidente	Madame	**COMPPER Marie-Gilberte**	Les Abymes
14ème vice-présidente	Monsieur	**FOULE Teddy**	Les Abymes
Autres membres du bureau			
1er membre du bureau	Madame	**PETRO Corinne**	Baie-Mahault
2ème membre du bureau	Monsieur	**THICOT Pierre Lucien**	Les Abymes
3ème membre du bureau	Madame	**NABAJOTH - DELOUMEAUX Renée-George**	Les Abymes
4ème membre du bureau	Madame	**PARAT EDOM Laisely**	Les Abymes
5ème membre du bureau	Monsieur	**DAUBIN Georges**	Baie-Mahault
6ème membre du bureau	Monsieur	**SURDIN William**	Les Abymes
7ème membre du bureau	Monsieur	**CELIGNY Jean-Luc**	Les Abymes
8ème membre du bureau	Madame	**GALVANI Tania**	Pointe-à-Pitre
9ème membre du bureau	Madame	**PIQUION Lyliane**	Baie-Mahault
10ème membre du bureau	Monsieur	**MERIDAN Didier**	Les Abymes
Autres conseillers communautaires	Madame	**BAZILE - CHALUS Claudine Danila**	Baie-Mahault
	Madame	**BEAUZOR - ALEXIS Marie-Claude**	Baie-Mahault
	Madame	**DAHOMAIS Johanne**	Baie-Mahault
	Monsieur	**DESSOUT Justin**	Baie-Mahault
	Madame	**ENJARIC Sandra**	Pointe-à-Pitre
	Monsieur	**EUSTACHE Fred**	Baie-Mahault
	Madame	**FAVORINUS Jacqueline**	Baie-Mahault
	Madame	**GARGAR Maddly**	Pointe-à-Pitre
	Monsieur	**HENRY Fulbert Sylvère**	Les Abymes
	Madame	**LEBLANC Solange**	Les Abymes
	Monsieur	**LEE Joseph**	Baie-Mahault
	Monsieur	**MADO Michel**	Baie-Mahault
	Madame	**MANDIL Marie-Andrée**	Pointe-à-Pitre
	Madame	**MARCIN Magaly**	Les Abymes
	Monsieur	**MICHELY Fabert**	Les Abymes
	Madame	**MOUNIEN Marie-Camille**	Les Abymes
	Monsieur	**NABAJOTH Alix**	Les Abymes
	Monsieur	**RAUZDUEL Rosan**	Les Abymes
	Monsieur	**SERVA Olivier**	Les Abymes
	Monsieur	**SOREZE Alain**	Pointe-à-Pitre
	Madame	**SURVILLE - PERAFIDE Nadiah**	Les Abymes
	Monsieur	**THEOPHILE Dominique**	Les Abymes
	Madame	**THEOPHILE Nadège Elisabeth**	Les Abymes

Délibération n°2020.07.01/07- **Lecture de la charte de l'élu local**	Rapporteur : *M. Eric JALTON* Président nouvellement élu

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise d'une copie de ladite charte.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020.07.01/08- **Délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**	Rapporteur : *M. Eric JALTON* Président nouvellement élu

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De donner délégation au président, pour la durée de son mandat, afin d'exercer directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L5211-10 du CGCT une partie des attributions de l'organe délibérant, et notamment celle de :

Finances

- Procéder à la souscription et la mobilisation, engager, contracter et signer ***les emprunts*** à moyen, long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Contracter toute ***ligne de trésorerie*** à taux fixe, variable ou révisable après consultation d'un panel de prêteurs.
- Demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur ; solliciter ***toutes aides*** auprès de l'Etat, l'Agence de l'Eau, l'Office de l'Eau ainsi que d'autres financeurs potentiels (Région, Département, collectivités territoriales, Fonds européen de développement économique régional : FEDER, etc.) quels que soient leurs montants ; et conclure, le cas échéant, les conventions d'aide afférentes et leurs éventuels avenants.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Opposer aux créanciers de CAP Excellence la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics seront réunies.
- Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents communautaires, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions

Commande publique

- A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des ***marchés*** et des ***accords-cadres*** ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute ***convention*** et de son (ses) ***avenan***t(s) ayant notamment pour objet :

  - ✓ la ***transaction pour régler amiablement les conflits***, dans la limite des crédits inscrits au budget.
  - ✓ la perception d'une ***recette*** par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.
  - ✓ l'organisation de ***manifestations culturelles et sportives***, quand les crédits sont inscrits au budget.
  - ✓ la ***formation*** et ***l'action sociale envers le personnel***, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - ✓ la ***mise à disposition de personnels*** des villes membres et des agents de l'EPCI, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
  - ✓ la prise en compte d'une ***convention*** ou d'une ***modification contractuelle*** n'ayant pas d'effet financier à la charge de la Communauté quel que soit le mode de passation (à l'exclusion des conventions de délégation de service public).

En matière domaniale et patrimoniale

- Autoriser l'occupation précaire et révocable du ***domaine public*** par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à (5) cinq ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention.
- Procéder, au titre du transfert de propriété accepté à cette fin, au ***classement dans le domaine public communautaire des propriétés privées*** appartenant à des tiers, y compris des voies et réseaux privés relevant des attributions de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ; mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions.
- Décider de l'élaboration des ***plans d'alignement*** au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ; approuver les dits plans, les modifier, les abroger.
- Décider de la conclusion et de la révision de la ***location*** de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.
- Procéder à la ***prise à bail*** ou ***l'acquisition*** de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que des transactions de prix dans la limite des crédits prévus dans le budget.
- Décider la ***mise en réforme des biens mobiliers***, leur ***aliénation de gré à gré*** jusqu'à un prix plafond de quatre mille six cents euros (4 600€), en référence au 10° de l'article L.2122-22 du CGCT et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ; et conclure les convention afférentes.
- Exercer, au nom de l'établissement, directement, par substitution ou par délégation, les ***droits de préemption et de priorité***, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation, après fixation par le Bureau communautaire, dans les limites de l'estimation du service des domaines, du montant des offres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à notifier aux expropriés.
- Conclure toute convention d'établissement de ***servitudes*** conformément à l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.
- Signer des demandes d'***autorisation du droit des sols*** et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est Maître d'ouvrage.
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence toutes les ***actions en justice*** et défendre la Communauté dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce, pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.
- En cas d'exercice du ***droit de rétrocession d'un bien préempté ou exproprié***, saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle prononce le transfert de propriété et fixe le prix du bien suivant les dispositions de l'article L230-3 du code de l'urbanisme et poursuivre, le cas échéant, la défense des intérêts devant la juridiction d'appel.

Actions en justice

- Choisir les ***avocats, notaires, huissiers de justice et experts*** si cette désignation devait intervenir en dehors des règles fixées par les articles 27 et 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux **marchés publics ; fixer alors leur**s ***rémunérations*** et régler leurs ***frais*** et ***honoraires***.

Assurances

- Accorder la ***protection fonctionnelle*** due aux agents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
- Passer des ***contrats d'assurances*** et ***actes modificatifs*** relatifs notamment à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules de l'établissement, de la protection statutaire des élus et agents conformément aux dispositions en vigueur, dans le respect des règles fixées par le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ».
- Accepter ou refuser les ***indemnités de sinistres*** de la part des compagnies d'assurance.
- Régler les ***conséquences dommageables des accidents*** dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté dans la limite de sept mille cinq cents euros (7 500€) par sinistre.

Fonctionnement du service public

- D'arrêter et modifier ***l'affectation des propriétés communautaires*** à un service public communautaire ou à l'usage direct du public ; et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
- Procéder à la création, la modification et la suppression des ***régies comptables*** nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération.
- Prendre toute décision sur la nomination, les modifications ou les remplacements des ***régisseurs*** titulaires, des mandataires suppléants et des mandataires, ainsi que sur leur fin de fonction au sein des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Procéder à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux ***élections des représentants du personnel*** et au fonctionnement des ***organismes paritaires*** de la Communauté.

Frais de déplacement

- Prendre toute décision relative aux ***missions*** accordées aux ***élus et personnes extérieures mandatées*** par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'occasion de mandats spéciaux ainsi qu'à la prise en charge de leurs ***frais de mission*** dans les conditions fixées par le conseil communautaire en conformité avec la réglementation en vigueur, et signer ***les ordres de mission*** (individuel ou collectif).

Divers

- Désigner par tous moyens ***les représentants*** de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ***aux réunions de certaines instances*** dès lors que cela ne relève pas de la compétence exclusive du conseil communautaire.
- Autoriser et procéder, au nom de la Communauté d'Agglomération, au ***renouvellement de l'adhésion aux associations*** dont elle est membre.
- Procéder à toutes ***formalités relatives aux demandes d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)*** d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents à leurs différentes utilisations.
- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les ***modalités d'octroi des avantages en nature*** auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis.

ARTICLE 2– En application de l'article L5211-9 du CGCT, le conseil autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3– En l'absence ou en cas d'empêchement du président, le conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux vice-présidents ou à d'autres membres du bureau.

ARTICLE 4– Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

ARTICLE 5– De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6– Le président, le directeur général, de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020.07.01/09- **Délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire**	Rapporteur : *M. Eric JALTON* Président nouvellement élu

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ***Procéder à la répartition des subventions*** votées au budget.
- Valider ***les programmes d'opérations*** ainsi que les avant-projets (sommaires ou détaillés).
- Fixer dans les limites de l'estimation du Service des domaines, le montant des ***offres*** de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à notifier aux ***expropriés*** et à répondre à leurs demandes.
- Procéder au règlement des ***conséquences dommageables des accidents*** dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires excédant sept mille cinq cents euros (7 500€) par sinistre.
- Approuver les ***règlements intérieurs des services publics communautaires***, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le conseil communautaire.

ARTICLE 2– En application de l'article L5211-9 du CGCT, le conseil autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3– En l'absence ou en cas d'empêchement du président, le conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux vice-présidents ou à d'autres membres du bureau.

ARTICLE 4– Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par le bureau par délégation du conseil communautaire.

ARTICLE 5– De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6– Le président, le directeur général, de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0